Sictom
Champagne Berrichonne

Compte rendu de séance
Valant procès-verbal

CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne, sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 2 - votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de communes FerCher Pays Florentais – **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. METIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

PROCURATIONS :
M. MNICH Pascal délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. JACQUET Jean-Luc délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais - **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. CHABANCE Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais

ÉTAIT EXCUSÉ : M. BONNET Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

ÉTAIENT ABSENTS : M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – **Mme CIRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

COMITE SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 07 juillet 2022

Nombre de délégués	
En exercice	: 30
Présents	: 22
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00

L'an deux mille vingt-deux
Le 7 juillet
Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Éric VAN REMOORTERE
Date de convocation : Le 28 juin 2022

Acte rendu exécutoire :
Après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le :
Et publication ou notification
Du :

Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h30

Mme ABRIOUX Sylvette A été nommée secrétaire de séance

Sommaire :

- Lecture des deux avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- Indemnités du présent (délibération n° 070722-01)
- Indemnités des vice-présidents (délibération n° 070722-02)
- Délégations de signatures données par l'organe délibérant au président (délibération n° 070722-03)
- Autorisation de signature de deux conventions de mise à disposition de personnel (délibération n° 070722-04)
- Avenant au contrat d'assurance du personnel (délibération n° 070722-05)
- Autorisation pour indemnisation d'un sinistre (délibération n° 070722-06)
- Création d'un poste non permanent dans les déchetteries
- Informations et délégations du président
- Espace pour les Vice-Présidents sur des éléments divers
- Agenda

Lecture de deux avis de la Chambre Régionale des Comptes

M. Le Président donne la parole à M. Chabance Fabrice (1er vice-président) pour la présentation des deux avis

Présentation :

La Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire (CRC) nous a adressé deux rapports qui doivent être portés à connaissance du public et de l'assemblée délibérante du syndicat.

- L'avis n°4, reçu le 07/06/2022, déclare recevable la saisine du préfet de l'Indre concernant le rejet par l'assemblée délibérante du compte administratif 2021 et constate

la conformité du projet de compte administratif 2021 du SICTOM au compte de gestion correspondant établi par le comptable public.

Monsieur le 1er vice-président : lors du comité Syndical du 12 avril 2022, le comité syndical a rejeté le compte administratif, qui ne faisait pas apparaitre les restes à réaliser et ne permettait pas d'avoir un compte administratif sincère.

Le préfet a saisi la CRC, qui a donné son avis sur la conformité du compte administratif 2021 du SICTOM au compte de gestion correspondant établi par le comptable public.

- L'avis n°8, reçu le 27/06/2022, déclare recevable la saisine du préfet de l'Indre concernant le défaut d'adoption du budget primitif 2022 et propose d'adopter le budget primitif 2022 proposé par la CRC.

L'avis n°8 fait par la CRC propose au Préfet le BP 2022 que la CRC a établi. Dans cet avis nous pouvons voir le budget qui avait été proposé par le SICTOM et le budget proposé par la CRC.

Le montant de la TEOM de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts s'élève à 2 053 447 € et c'est le préfet qui va déterminer les taux des 3 zones. Le montant sera répercuté directement sur le contribuable.

Pour FerCher, les taux ont été votés en fonction du débat d'orientation budgétaire qui avait été présenté au comité syndical du 8 mars 2022. De ce fait, il est impossible pour la Communauté de Commune de FerCher Pays Florentais de les modifier et de répercuter l'augmentation sur les administrés. Le montant de la TEOM supplémentaire décidé par la CRC, sera donc intégralement pris sur les fonds propres de la Communauté de Communes de FerCher.

Un délégué demande que les nouveaux taux soient transmis.

Quand le préfet aura entériné le budget 2022, le syndicat pourra reprendre la main sur ce dernier. Mais il sera impossible de modifier les montants de la TEOM

Indemnités du président

Présentation :
L'exercice des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte peut éventuellement justifier le versement d'indemnités de fonction comme cela est possible pour les présidents et vice-présidents d'intercommunalités et les maires et les adjoints.

L'article 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions

de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Compte tenu de la situation financière du SICTOM, le président ne souhaite pas percevoir d'indemnité pour l'instant. Pour mémoire, l'indemnité annuelle 2021 chargée du président (seul indemnisé) s'élevait à 12 454.56€.

Délibération :

Référence : 070722-01
Vu les statuts du SICTOM

Vu le CGCT

Considérant la demande du président de ne pas recevoir d'indemnités dans l'immédiat

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- D'accepter la proposition de M. le président concernant le non-versement des indemnités de fonction du président du SICTOM.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité qu'aucune indemnité ne soit versée à M. Le Président

Indemnités des vice-présidents

Présentation :
L'exercice des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte peut éventuellement justifier le versement d'indemnités de fonction comme cela est possible pour les présidents et vice-présidents d'intercommunalités et les maires et les adjoints.

L'article 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Compte tenu de la situation financière du SICTOM, les vice-présidents ne souhaitent pas percevoir d'indemnité pour l'instant.

Délibération :

Référence : 070722-02
Vu les statuts du SICTOM
Vu le CGCT

Considérant la demande des vice-présidents de ne pas recevoir d'indemnités dans l'immédiat
Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- D'accepter la proposition des vice-présidents concernant le non-versement des indemnités de fonction des vice-présidents du SICTOM.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité qu'aucune indemnité ne soit versée aux vice-présidents

Délégations de signatures données par l'organe délibérant au président

Présentation :
Les articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT fixe les règles applicables aux délégations données au maire ou au président par l'organe délibérant d'une commune ou d'un syndicat mixte fermé.

L'article L5211-10 du CGCT précise que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de fluidifier l'action du syndicat, il est proposé de donner délégation au président pour les actions suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de services qui peuvent être passés dans le cadre des activités du SICTOM de Champagne Berrichonne pour des clients extérieurs.

- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat

- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 500 000,00 €

- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions ; et d'approuver les plans de financement des projets en lien avec les demandes de subvention

- De signer tous les documents nécessaires au règlement des factures des fournisseurs du Syndicat (factures – mandats – bordereaux de mandats – certificats de paiement), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De signer tous les documents nécessaires au règlement des titres émis par le Syndicat (factures – titres – bordereaux de titre).

- De signer tous les documents relatifs au contrat de travail du personnel du Syndicat.

Délibération :

Référence : 070722-03
Vu les statuts du SICTOM
Vu le CGCT
Vu la délibération n°23062022-01 portant sur l'élection du président du SICTOM
Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide de donner les délégations suivantes au président :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de services qui peuvent être passés dans le cadre des activités du SICTOM de Champagne Berrichonne pour des clients extérieurs.

- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat

- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 500 000,00 €

- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions ; et d'approuver les plans de financement des projets en lien avec les demandes de subvention

- De signer tous les documents nécessaires au règlement des factures des fournisseurs du Syndicat (factures – mandats – bordereaux de mandats – certificats de paiement), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De signer tous les documents nécessaires au règlement des titres émis par le Syndicat (factures – titres – bordereaux de titre).

- De signer tous les documents relatifs au contrat de travail du personnel du Syndicat.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de donner délégation de signature à M. le Président.

Autorisation de signature de deux conventions de mise à disposition de personnel

Présentation :
L'ancien directeur du SICTOM a fait valoir son droit à la retraite le 31/12/2021, depuis ce temps le personnel administratif a été placé sous la bienveillance de Mme Christelle LEFORT. Le

personnel technique restant géré pour la partie collecte et déchetterie par M. Dominique COTTA et pour la partie tri par M. Guillaume FERRON. L'ensemble bien sûr sous l'autorité de l'ancien président.

Il s'avère que cette situation ne peut perdurer car elle risque, faute d'arbitrages quotidiens, de créer des tensions entre les services et perturbe l'action des élus par manque de synthèse et de transversalité dans la gestion des dossiers.

En conséquence, considérant que cette compétence est l'affaire de tous, il est demandé, afin de permettre une meilleure gestion du syndicat dans l'immédiat, d'autoriser M. le président à signer des conventions de mise à disposition de personnels pour exercer les fonctions de direction avec la communauté de communes Champagne Boischauts (11.5/35ème) et FerCher (7/35ème).

Une rencontre a été organisée le 04/07/2022 avec les deux DGS pour organiser la répartition des tâches. Le DGS de la communauté de communes de FerCher sera en responsabilité du budget et des ressources humaines et le DGS de la communauté de communes Champagne Boischauts du travail quotidien, de la transversalité des services, de la gestion du conseil syndical et de la relation avec le président.

Bien que le SICTOM rencontre de grosses difficultés financières, ces mises à dispositions, représentant 18/35ème, peuvent être compensées financièrement, sauf avis contraire des conseils communautaires qui devront également se positionner concernant ces mises à disposition.

Compte tenu qu'il est urgent d'apporter un soutien administratif et organisationnel au SICTOM et que l'arrivée des vacances estivales perturbe le service, les deux DGS ont commencé leurs missions pour permettre la continuité du service public.

Délibération :

Référence : 070722-04
Vu les statuts du SICTOM
Vu le CGCT
Vu le code général de la fonction publique territoriale
Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- D'organiser la rédaction des conventions avec les représentants désignés par les communautés de communes de Champagne Boischauts et FerCher

- D'autoriser le président à signer les deux conventions de mise à disposition des DGS de Champagne Boischauts et Fercher

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à signer les deux conventions de mise à disposition des DGS de Champagne Boischauts et FerCher

Avenant au contrat d'assurance du personnel (annexe)

Présentation :
Le SICTOM a, par sa délibération du 05/03/2020, adhéré au groupement de commande organisé par le centre de gestion de l'Indre pour le contrat de garanties des risques statutaires du personnel. Lors de sa séance du 08/10/2020, compte tenu du résultat de la consultation, le SICTOM a signé le contrat le liant avec GROUPAMA pour la gestion du risque précité.

Un avenant à ce contrat est proposé afin de permettre une amélioration de celui-ci sur deux points (garantie acquise au 01/01/2022) :

- Capital décès (0.28% au lieu de 0.16%), soit une charge supplémentaire d'environ 840€
- Temps partiel thérapeutique (pas de changement de taux)

L'ensemble des explications sont fournies dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Délibération :

Référence : 070722-05

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical :

ARTICLE 1 – AUTORISE le président ou son représentant à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le Centre de Gestion et le groupement Siaci Saint Honoré /Groupama, afin d'intégrer au contrat une garantie de prise en charge du risque de décès correspondant au montant du capital à verser aux ayants droits tel que prévu par le décret 2021-1860 ci-dessus référencé, par la majoration du taux de cotisation lié au risque de 0,16% à 0,28%.

ARTICLE 2 – PRECISE que ledit avenant intègrera également sans surprime le bénéfice de prise en charge au titre dudit contrat du remboursement du temps partiel thérapeutique suivant ses nouvelles modalités d'octroi définies par décret 2021-1462 ci-dessus référencé.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion et le groupement Siaci Saint Honoré/Groupama

Autorisation pour indemnisation d'un sinistre

Présentation :
Les délégations de l'ancienne mandature ne prévoyaient pas la possibilité d'accepter le remboursement des assurances en cas de sinistres.
Un accident est survenu le 20/09/2021 concernant le porteur immatriculé DS997PH et la remorque CY108EP. Après expertise, l'assureur (GROUPAMA) propose d'indemniser le SICTOM de la façon suivante :

- DS997PH = 51 780 € (franchise déduite)
- CY108EP = 5 780 € (franchise déduite)

Circonstance de l'accident : Endormissement ou malaise du chauffeur qui a heurté un arbre
Expertise Camion et remorque = épaves

Nouveau camion en location et remorque commandée pour environ 60 000 € (montant du remboursement de l'assurance)

Délibération :

Référence : 070722-06

Vu les statuts du SICTOM
Vu le CGCT
Vu le code des assurances

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- D'autoriser M. le président à recevoir les indemnités de remboursement proposées par l'assureur concernant le sinistre subit le 20/09/2021 par le porteur immatriculé DS997PH et la remorque CY108EP.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à recevoir les indemnités de remboursement du sinistre subit le 20 septembre 2021 pour le porteur immatriculé DS997PH et la remorque CY108EP

Création d'un poste non permanent dans les déchetteries

Délibération annulée, inutile pour assurer le remplacement d'agents. Le comité syndical propose qu'une solution soit trouvé en interne et n'exclut pas fermeture temporaire de certaines déchetteries afin permettre un redéploiement de personnels
Un délégué demande que toutes les communes soient informées des jours de fermeture des déchetteries

Informations et délégations du président

Informations importantes obtenues lors de la mise en place de la nouvelle équipe :

- Environ 1 100 000€ de factures mandatées sans possibilité de paiement par le trésorier, faute d'approvisionnement du compte. Un ordre de priorité doit être mis en place par le président après avoir réglé les salaires et les prélèvements mensuels.

- Deux lignes de trésorerie, l'une de 500 000€ et l'autre de 375 000€, sont toutes deux vides puisqu'elles servent uniquement à solder les lignes précédentes.

- Certains CDD sont au-delà de la durée légale ;
  - Un agent du centre de tri est contractuel depuis 9 septembre 2013
  - Un chauffeur est contractuel depuis le 2 février 2015

  Sur ce point l'ensemble du Comité Syndical est d'accord pour pérenniser les contrats qui sont au-delà de la durée légale

- Un véhicule de fonction a été retiré. On va reprendre l'inventaire des véhicules et essayer de trouver un véhicule qui pourrait remplacer le véhicule de fonction. Ce qui nous permettrait de faire une économie de 300,00 € par mois

Actions menées

- Participation à une réunion à Châteauroux concernant le devenir du tri sur le département de l'Indre le 07/07/2022

M. le Président a participé ce matin à une réunion concernant le devenir du tri avec M. Legnier (2nd vice-Président). Cette réunion avait pour but de connaitre les débouchées qui pourraient être mise en place pour les OM et le Tout-venant.

Le centre de tri sera obsolète au 31 décembre 2022, pour pouvoir être en conformité avec ce que demande CITEO (organisme qui verse les subventions de soutien à la tonne trié) il faudrait investir 700 000,00 €. Et nous ne le pouvons pas.

- Participation à une visioconférence avec la CRC le 07/07/2022

- Visite du centre de tri et de la déchetterie à Issoudun

- Rencontre avec les agents effectuée

Prochaines actions

- Rencontre avec M. le préfet de l'Indre le 08/07/2022
- Un communiqué de presse a été réalisé, il sera adressé à la presse dans les prochains jours.

Le communiqué doit paraître dans :

- ✓ Le Berry Républicain
- ✓ La Nouvelle république
- ✓ L'écho du Berry
- ✓ Toutes les mairies

- Réflexion concernant les déchets vert qui ne pourront plus être stockés et traités sur le site de Vœu

- Projet de constitution d'une commission de réflexion sur la collecte et sur l'organisation des déchetteries (M. François LEGNIER).

M. François LEGNIER indique au comité syndical qu'il faut prévenir leur mairie sur les changements qui vont être apportés :

- ✓ Les camions ne passeront plus dans les voies privées
- ✓ Ils ne feront plus de marche arrière
- ✓ S'il y a des travaux dans une rue, c'est à l'entrepreneur de déposer les sacs au bout de la rue et visible pour que la collecte soit faite

- S'assurer du paiement des fournisseurs le plus rapidement possible

- Relancer les actions de pédagogie vers les communes et les administrés

- Vérification de l'inventaire.

- Visite des déchetteries

- Traitement des problèmes urgents (ex : pas d'eau déchetterie de Neuvy-Pailloux), Véhicules vieillissants (réflexion locations)

- Remplacement dans les déchetteries pendant les grandes vacances (ROSIERES – NEUVY PAILLOUX - VOUILLON).
-
- Contacter les collectivités en contrat

Espace pour les Vice-Présidents sur des éléments divers

Il est présenté au membre du comité syndical, une seringue qui a été trouvé dans le sac jaune et qui a blessé un agent.

Agenda : (information)

- Prochain conseil syndical le 22/09/2022 à 18h30

Fin de la séance à 20h10

Le Président,
M. Van Remoortere Eric

- Relancer les actions de pédagogie vers les communes et les administrés

- Vérification de l'inventaire.

- Visite des déchetteries

- Traitement des problèmes urgents (ex : pas d'eau déchetterie de Neuvy-Pailloux Véhicules vieillissants (réflexion locations)

- Remplacement dans les déchetteries pendant les grandes vacances (ROSIERES NEUVY PAILLOUX - VOUILLON).

-

- Contacter les collectivités en contrat

space pour les Vice-Présidents sur des éléments divers
est présenté au membre du comité syndical, une seringue qui a été trouvé dans le sac jaune
t qui a blessé un agent.

genda : (information)
rochain conseil syndical le 22/09/2022 à 18h30

in de la séance à 20h10

Le Président,
M Van Remoortere Eric